

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHERVEIX-CUBAS

SEANCE DU 13 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 13 juin à 20 heures 45, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUEYROU Jean-Marie.

Présents : Mr QUEYROU Jean-Marie, Maire ; Mr RODRIGUES Antonio, 1^{er} adjoint ; Mme LEBLANC-COUDOIN Valérie, 2^{ème} adjointe ; Mr HORIOT Thierry, 3^{ème} adjoint.

CALAVIA Richard ; CHALIFOUR Serge ; CONTAT Christian ; GÉRARD Jacques ; MICHEL Elisabeth ; MICHEL Sylvette ; MICHEL Sylvette ; RENARD Jacques.

Absents non excusés : Eric EYSSARTIER et Michel MASSÉNAT

A été nommée secrétaire : Valérie LEBLANC-COUDOIN

N°2019-17 :

Objet de la délibération : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord dans le cadre d'un accord local

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2016 fixant la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Lanouaille ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 juin 2017 actant le changement de nom de la communauté de communes en Communauté de communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

A- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté de communes doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse.

B- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, **selon la procédure légale**, le Préfet fixera à 41 le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté de communes, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté de communes, un accord local, fixant à 47 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, répartis conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes membres	Population municipale	Nombre de conseiller communautaires titulaires
Excideuil	1181	3
Cubjac Auvézère Val d'Ans	1080	3
Lanouaille	1019	3
Payzac	983	2
Salagnac	788	2
Coulaures	744	2
Savignac Lédrier	719	2
Angoisse	605	2
Cherveix Cubas	574	2
Saint Médard d'Excideuil	537	2
Saint Germain des Prés	518	2
Génis	469	2
Saint Martial d'Albarède	469	2
Sarlande	426	2
Dussac	404	2
Sarrazac	381	2
Mayac	338	1
Saint Sulpice d'Excideuil	333	1
Saint Mesmin	316	1

Saint Vincent sur l'Isle	297	1
Anliac	276	1
Saint Cyr les Champagnes	247	1
Clermont d'Excideuil	236	1
Saint Jory Lasbloux	236	1
Brouchaud	223	1
Preyssac d'Excideuil	171	1
Saint Pantaly d'Excideuil	145	1
Saint Raphaël	96	1

Total des sièges répartis : 47

En application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT et compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de fixer, à 47 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord, répartis comme suit :

Communes membres	Population municipale	Nombre de conseiller communautaires titulaires
Excideuil	1181	3
Cubjac Auvézère Val d'Ans	1080	3
Lanouaille	1019	3

Payzac	983	2
Salagnac	788	2
Coulaures	744	2
Savignac Lédrier	719	2
Angoisse	605	2
Cherveix Cubas	574	2
Saint Médard d'Excideuil	537	2
Saint Germain des Prés	518	2
Génis	469	2
Saint Martial d'Albarède	469	2
Sarlande	426	2
Dussac	404	2
Sarrazac	381	2
Mayac	338	1
Saint Sulpice d'Excideuil	333	1
Saint Mesmin	316	1
Saint Vincent sur l'Isle	297	1
Anhiac	276	1
Saint Cyr les Champagnes	247	1
Clermont d'Excideuil	236	1
Saint Jory Lasbloux	236	1
Brouchaud	223	1
Preyssac d'Excideuil	171	1
Saint Pantaly d'Excideuil	145	1
Saint Raphaël	96	1

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°2019-18 :

Objet de la délibération : Convention CUI de Mr DEL DIN Marc avec Pôle Emploi

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que la convention CAE-CUI signée avec Pôle Emploi pour Mr DEL DIN Marc le 09 mai 2018 arrive à son terme le 25 juin 2019.

Monsieur Le Maire propose de renouveler cette convention du 26 juin 2019 au 25 juin 2020 pour une durée hebdomadaire de 20 heures pris en charge à 50 % par l'ASP.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le renouvellement de la convention CUI de Mr DEL DIN Marc du 26 juin 2019 au 25 juin 2020 pour une durée hebdomadaire de 20 heures pris en charge à 50 % par l'ASP.

N°2019-19 :

Objet de la délibération : Projet de restructuration de la carte scolaire

Monsieur Le Maire fait lecture au Conseil Municipal de la délibération n°2019-007 du 27 mai 2019 du SIVS Anliac-Cherveix Cubas-Génis-Salagnac approuvant une nouvelle organisation scolaire du territoire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et délibéré, le Conseil Municipal (10 voix pour et 1 abstention) souhaiterait que la commune rejoigne le SIVOS de Tourtoirac-Ste Eulalie d'Ans-Chourgnac d'Ans dans la mesure où ce SIVOS accepterait l'intégration de notre commune.

N°2019-20 :

Objet de la délibération : Subvention « La Puce à l'oreille »

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de demande de subvention de l'Ecole de Musique Associative d'Isle-Loue-Auvézère en Périgord « La Puce à l'Oreille » en date du 29 janvier 2019 où 3 enfants domiciliés sur la commune suivent des cours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte (7 voix pour et 4 abstentions) de verser une subvention exceptionnelle de 300 €.

N°2019-21:

Objet de la délibération : Implantation d'équipements dans le cadre de l'instauration de la redevance incitative

Monsieur Le Maire expose :

Par délibération, l'assemblée délibérante du comité syndical du SMCTOM du secteur de Thiviers en date du 04 octobre 2018 a voté la mise en œuvre de la redevance incitative comme mode de financement du service de collecte des déchets ménagers.

L'instauration de la redevance incitative sur notre territoire implique l'uniformisation des modes de collecte et l'implantation de nouveaux équipements.

A ce titre une étude de terrain a été réalisée par le SMCTOM du secteur de Thiviers en concertation avec la commune afin de définir le mode de collecte (porte à porte ou points apports volontaires), la localisation des nouveaux équipements. Une carte d'implantation a été produite par le SMCTOM du secteur de Thiviers et est présentée.

Afin de mettre en œuvre le projet d'implantation il est nécessaire de signer une convention avec le SMCTOM du secteur de Thiviers définissant les conditions administratives, techniques et financières de réalisation d'installation de points de collecte.

Désormais il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le choix du mode de collecte et la localisation de ses équipements.

L'exposé entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Par 10 voix pour et 1abstention,

- Emet un avis favorable à l'étude réalisée par le SMCTOM du secteur de Thiviers pour l'implantation de points de collecte et pour le choix du mode de collecte,
- Décide de retenir le mode de collecte suivant : Apport volontaire
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'implantation,
- S'engage à réaliser les travaux d'implantation des équipements et selon le cahier des charges avant le 31/12/2020.
- Autorise le SMCTOM du secteur de Thiviers à réaliser toutes démarches nécessaires à la mise en place des nouveaux équipements.

N°2019-22:

Objet de la délibération : adhésion à un groupement de commandes concernant les travaux d'implantation des points d'apport volontaire pour la collecte des déchets.

Monsieur Le Maire, présente le rapport suivant au Conseil Municipal :

Dans le cadre de la mise en place de la redevance incitative, le SMCTOM du secteur de Thiviers en collaboration avec la commune va mettre à disposition du matériel de pré-collecte.

La Commune doit procéder aux travaux de génie civil et à l'aménagement des points d'apport volontaire pour la collecte des déchets sur son territoire.

Dans un souci de cohérence d'aménagement, de technicité et afin d'optimiser l'achat public dans ce domaine, un groupement de commande est en cours de constitution pour la période 2019-2022 entre le SMCTOM du secteur de Thiviers et ses communes adhérentes pour réaliser ces opérations en parfaite coordination.

Il a notamment pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût :

- aux travaux de génie civil à l'aménagement des points d'apport volontaire.

Chacune de ces prestations est bien entendu à la carte, et le libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout ou partie d'entre elles.

Les articles L.2113-6 et 7 du nouveau code de la commande publique 2019 offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats. Il apparaît qu'un groupement de commandes pour cet objet permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies importantes et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre Syndicat que pour ceux des communes membres du groupement. En effet, Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes est établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le SMCTOM du secteur de Thiviers comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, le SMCTOM a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix du ou des titulaires de (s) l'accord(s)-cadre(s), au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative à la commande publique. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification de(s) l'accord(s)-cadre(s).

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

La Commission d'Achat du groupement est celle du coordonnateur.

L'exécution est assurée par chaque membre du groupement.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans le (les)l'accord(s)-cadre(s).

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes concernant les travaux d'implantation des points d'apport volontaire pour la collecte des déchets, annexée à la présente délibération,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2019-2022, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Comité Syndical ou le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes, 2019-2022,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le SMCTOM du secteur de Thiviers coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier le ou les accord(s)-cadre(s) selon les modalités fixées dans cette convention,
- Autorise Le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant,
- Autorise Le Maire à exécuter l'accord-cadre afférent au groupement de commandes signé par le coordonnateur.

N°2019-23:

Objet de la délibération : Location atelier communal

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que l'atelier communal (section AB 15) d'une contenance de 350 m2 que loue la commune à Mr CHIGNAGUET René va être vendu à Mr ALBAREIL Rémi et Mme VAUSSIÉ Manon.

De ce fait, le contrat de location devra être résilié par la commune 2 mois avant la date du contrat soit au plus tard le 31 octobre 2019 par lettre recommandée avec accusé de réception.

La commune devra établir un nouveau contrat de location avec Mr ALBAREIL Rémi et Mme VAUSSIÉ Manon à compter du 1^{er} janvier 2020 conformément aux articles 1709 et suivants du Code Civil dans les mêmes conditions que le précédent sauf le montant du loyer qui sera de 300 € mensuels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte (8 voix pour et 3 abstentions) de signer un contrat de location de l'atelier avec Mr ALBAREIL Rémi et Mme VAUSSIÉ Manon à compter du 1^{er} janvier 2020 dans les conditions énumérées ci-dessus.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En mairie le 14 juin 2019

Le maire

Jean-Marie QUEYROI